

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 CAB-MA 27 Subvention (6 000 euros) à l'association Gloriana (83510 Saint Antonin du Var) pour la production et la diffusion de l'opéra lyrique "L'île de Merlin" de Gluck avec des artistes lyriques de l'Outre-Mer en février 2014.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Gloriana, dont le siège social est situé 2632, chemin du Petit Train, 83510 Saint Antonin du Var ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Gloriana, 2632, chemin du Petit Train, 83510 Saint Antonin du Var, pour la production et la diffusion de l'opéra lyrique « L'île de Merlin » de Gluck avec des artistes lyriques de l'Outre-Mer en février 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.